

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_024-DE



DEL2025-024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2025

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_025-DE



DEL2025-025

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE (SAM) ET MODIFICATION STATUTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunales applicable aux syndicats mixtes fermés

VU l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2021/659 portant création du Syndicat Adour Midouze issu de la fusion du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) et du syndicat mixte du bassin versant de la Midouze (SMBVM)

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.1 portant sur la forme du Syndicat Adour Midouze

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.3 portant sur les membres du Syndicat Adour Midouze

VU les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 4 portant sur le siège du syndicat ;

VU la délibération n°2025_CS_01 du 29 janvier 2025 de l'Institution Adour portant sur le transfert de siège de l'Institution Adour à compter du 1^{er} avril 2025 au 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco ;

VU la délibération n°2025_02 du 4 février 2025 du Syndicat Adour Midouze portant sur le changement de siège social du Syndicat Adour Midouze (SAM) ;

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de moyen entre l'Institution Adour et le syndicat Adour Midouze, notamment l'article 2 portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels



CONSIDÉRANT l'effectivité du transfert du siège de l'Institution Adour (ad ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_025-DE) Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex) au 970 allée Jean d'Arcet 40280 Haut-Mauco à compter du 1^{er} avril 2025,

Au vu de l'avancement du chantier de construction, la livraison du bâtiment sera effective au 1^{er} mai 2025.

Le siège du Syndicat Adour Midouze sera donc transféré à compter du 10 mai 2025 au 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de changement de siège social et de modification des statuts du syndicat Adour Midouze

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 10 avril 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_026-DE



DEL2025-026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2025

VU les articles 1609 nonies C et 1636 B decies du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition pour l'année 2025 applicables aux bases déterminées par les Services Fiscaux.

La Commission des Finances réunie les 17 février et 24 mars 2025 propose de fixer les taux des taxes sur les ménages et de la Cotisation Foncière des Entreprises tels que présentés par les services fiscaux

VU l'état 1259 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques

CONSIDÉRANT les besoins du Budget primitif 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises comme suit :

Exercice	Base Prévisionnelle	Réserve de taux capitalisé	Réserve de taux utilisé	Taux Voté	Produit Attendu	Taux mis en réserve
2025	3 023 000	0	0	22.61 %	683 500	-

Article 2 : Vote les taux d'imposition des taxes ménages comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_026-DE



Exercice	Taxes	Base Prévisionnelle	Taux voté	Produit Attendu	variation proportionnelle
2025	Taxe Foncière bâtie additionnelle	8 687 000	1%	86 870	-
	Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle	443 700	1.98%	8 785	
	Taxe Habitation additionnelle	438 000	7.83%	34 295	

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_027-DE



DEL2025-027

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2025

VU la délibération du SICTOM du Marsan en date du 4 mars 2025 relative au produit de la TEOM pour l'année 2025 fixant la contribution pour la Communauté de communes du Pays Grenadois à **873 121€**

CONSIDÉRANT la notification des bases prévisionnelles par la Trésorerie Générale des Landes :

COMMUNES	Contributions	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2025
ARTASSENX	29 146	239 887,00	12,15%
BASCONS	98 112	881 513,00	11,13%
BORDERES-ET-LAMENSANS	42 260	251 846,00	16,78%
CASTANDET	47 665	257 370,00	18,52%
CAZERES-SUR-L'ADOUR	128 078	1 127 450,00	11,36%
GRENADE-SUR-L'ADOUR	272 918	3 002 393,00	9,09%
LARRIVIERE	67 093	633 548,00	10,59%
LE VIGNAU	56 940	359 243,00	15,85%
LUSSAGNET	8 607	39 229,00	21,94%
MAURRIN	51 325	336 334,00	15,26%
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	70 977	598 962,00	11,85%
TOTAL	873 121	7 727 775,00	



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote pour chaque commune le taux de la TEOM comme mentionné sur le tableau ci-annexé.

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_028-DE



DEL2025-028

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNÉE 2025

VU les articles 56 à 59 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM")

VU les articles 64 et 76 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe")

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

VU la délibération n° 2017-072-01 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 et l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois intégrant la nouvelle compétence GEMAPI

VU les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI)

VU la délibération n°2020-053 du 29 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays Grenadois instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2021

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Grenadois exerce la compétence GEMAPI



CONSIDÉRANT que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 % de la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 3 taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises)

CONSIDÉRANT que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

CONSIDÉRANT que la population DGF de l'année 2024 est de 8 063 habitants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe le produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 80 000 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_029-DE



DEL2025-029

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts et notamment les dispositions du VI de l'article 1609 nonies C VI

VU la délibération du 14 décembre 2006 instituant la Dotation de Solidarité Communautaire

VU l'article 256 de la loi de finances pour 2020 et la codification des règles de la DSC à l'article L.5211-28-4 CGCT

CONSIDÉRANT la délibération 2021-029 validant les critères de répartition et leur pondération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de voter au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2025, une enveloppe financière de **500 000€** répartie comme ci-dessous :

Pondération des critères	Potentiel fiscal / hab	Revenu / hab	Longueur de voirie	Part élèves	Part égalitaire	Effort fiscal	Dotation de solidarité
	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros	en euros
Artassenx	4 173	3 778	1 424	2 264	5 556	2 405	19 599
Bascons	14 488	10 831	5 376	6 734	5 556	9 203	52 188
Bordères	3 695	6 511	4 809	4 528	0	3 223	22 766
Castandet	8 213	6 854	4 251	4 238	5 556	5 216	34 328



Cazères	18 597	20 791	8 149	11 146	5 556		
Grenade	37 049	39 844	7 973	23 684	5 556	23 196	137 302
Larrivière	10 354	10 187	5 707	6 676	5 556	6 122	44 601
Lussagnet	0	1 554	2 327	348	0	123	4 352
Maurrin	7 949	6 157	2 447	4 296	5 556	4 544	30 949
Saint Maurice	11 158	9 959	3 516	5 921	5 556	5 216	41 326
Le Vignau	9 323	8 532	4 020	5 166	5 556	5 373	37 971
TOTAL	125 000	125 000	50 000	75 000	50 000	75 000	500 000

Article 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 739212 et que ces montants seront versés en une seule fois après le vote du budget 2025.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_030_A-BF



DEL2025-030

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES 2025

Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois en charge des finances, présente à l'assemblée délibérante les propositions de budgets principal et annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal de la Communauté de Communes :

Budget 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 267 000	11 267 000
Section d'investissement	4 556 000	4 556 000

Budget annexe Z.A. de Guillaumet :

Budget 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 909 957,46	1 909 957,46
Section d'investissement	1 573 529,69	1 573 529,69

Budget annexe Z.A. du Tréma :

Budget 2025	Dépenses	Recettes
--------------------	-----------------	-----------------



Section de fonctionnement	374 721,82	374 721,82
Section d'investissement	211 678,00	211 678,00

Budget annexe du SPA Office de Tourisme :

Budget 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	212 300,00	212 300,00
Section d'investissement	75 850,00	75 850,00

Budget annexe Régie Assainissement :

Budget 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 233 251.50	1 233 251.50
Section d'investissement	1 504 237.46	1 504 237.46

Budget annexe Régie Eau :

Budget 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 056 069.57	2 056 069.57
Section d'investissement	472 148.05	472 148.05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants

VU l'instruction budgétaire M57

VU la présentation du Budget Primitif 2025

VU le Budget Primitif 2025, principal et annexes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le budget primitif principal et annexes pour l'année 2025 comme ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_031-DE



DEL2025-031

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ELUS.

VU la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et son article 93,

VU l'article L5211-12-1 du CGCT,

VU la délibération 2020-080 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus,

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif le montant des indemnités versées aux élus en 2024, présenté ci-dessous :

2024	FONCTIONS	Montant base indice 1027	Taux voté	Indemnité brute annuelle
LAFENÊTRE Jean-Luc	PRESIDENT	4 110,54	41,25%	20 347,16
DUCLAVE Jean-Michel	1 ^{er} VICE PRESIDENT	4 110,54	16,50%	8 138,87
BRETHOUS Jean-Pierre	2 ^{ème} VICE PRESIDENT	4 110,54	16,50%	8 138,87
LARROSE Christophe	3 ^{ème} VICE PRESIDENT	4 110,54	16,50%	8 138,87
LACOUTURE Odile	4 ^{ème} VICE PRESIDENT	4 110,54	16,50%	8 138,87
LAFITE Jean Claude	5 ^{ème} VICE PRESIDENT	4 110,54	16,50%	8 138,87



Article 1 : Le conseil communautaire, prend acte de la présentation de
bénéficient les élus siégeant ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 10 avril 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_032-DE



DEL2025-032

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a adopté par la délibération n°2022-070 du en date du 24 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_032-DE



Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 10 avril 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_033-DE



DEL2025-033

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR ET ARTASSENX

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU les dossiers suivants déposés par les Communes de Saint-Maurice-sur-Adour et Artassenx

EG-STMAU-2025-01 : Restauration du tableau inscrit "Le denier de César"

Taux 2025	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale – Taux patrimoine 30%	15 000 €	DETR : 3 000 € CD40 : 3 000€ DRAC : 3 000€	3 000 €	3 000 €

Cumul : 3 000 €

EG-STMAU-2025-02 : Restauration du tableau "St Maurice" non inscrit

Taux 2025	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement



Enveloppe générale – Taux patrimoine 30%	13 150 €	DETR : 2 630 € FEC : 4 000€	3 260 €	3 260 €
--	----------	--------------------------------	---------	---------

Cumul : 6 260 €

EG-ART-2025-01: Travaux plafond et chauffage salle des fêtes

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	54 720 €	DETR : 10 944€	10 944 €	32 832 €

Cumul : 10 944 €

EG-ART-2025-02: Construction de toilettes publiques

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	11 023,05 €	/	2 204,61 €	8 818,44

Cumul : 13 148,61 €

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires des Communes concernées ne prennent pas part au vote pour les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_034-DE



DEL2025-034

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : VOTE DES TAUX D'INTERVENTION DES FONDS DE CONCOURS 2025

Conformément au règlement établi et validé en réunion du Conseil Communautaire du 15 mai 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote les taux d'intervention pour chaque commune au titre du fonds de concours 2025 comme mentionné sur le tableau ci-dessous :

Commune	Potentiel fiscal 3 taxes (effort fiscal)		Effort fiscal		Taux d'intervention
ARTASSENX	255 805	5%	1,049617		20%
BASCONS	819 843		1,195009	5%	20%
BORDERES	554 833	5%	0,953535		20%
CASTANDET	333 863	5%	1,318541	5%	25%
CAZÈRES	1 136 145		1,050512		15%
GRENADE	2 615 194		1,145553	5%	20%
LARRIVIERE	567 478		1,142689	5%	20%
LUSSAGNET	453 209	5%	0,196233		20%
MAURRIN	385 673	5%	1,137747	5%	25%
SAINT-MAURICE	563 676		0,976346		15%
LE VIGNAU	405 865	5%	1,205917	5%	25%

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_034-DE



Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 10 avril 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_035-DE



DEL2025-035

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS GRENAOIS

L'Office de Tourisme du Pays Grenadois exerce pour le compte de la Communauté de Communes, la mission de développement et d'animation de la stratégie touristique communautaire.

Dans ce cadre, il est notamment proposé de développer de nouveaux services et d'instaurer un espace boutique. Cette « boutique » hébergée à l'Office de Tourisme, proposera divers « souvenirs » estampillés Pays Grenadois ainsi que des produits agricoles et artisanaux en « dépôt vente » à destination des visiteurs et habitants du territoire. Ces différents produits locaux constituent des éléments incontournables pour valoriser l'identité touristique du territoire. Cette action favorisera la promotion du territoire et la mise en valeur de sites ou savoir-faire locaux et confortera la reconnaissance de l'Office de Tourisme qui pourra ainsi mieux fédérer et animer son réseau d'acteurs locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois et notamment la compétence de promotion du tourisme, dont la mission est assignée à l'Office de Tourisme communautaire,

VU la création d'une régie de recettes et d'avances pour les besoins d'exploitation de l'office du tourisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-043 en date du 22 mai 2023 instaurant un espace boutique à l'Office de Tourisme du Pays Grenadois



VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie Pays Grenadois,

VU la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme du Pays Grenadois (OTPG) et la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) approuvée par délibération DEL2024-057 du 29 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la volonté communautaire de renforcer la promotion et la valorisation du territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer un « espace boutique » adapté aux attentes des visiteurs,

CONSIDÉRANT que cet « espace boutique » peut évoluer en intégrant, de nouvelles prestations ou de nouveaux produits issus d'acteurs locaux qui cherchent à promouvoir un savoir-faire, une production, un patrimoine ou un mode de découverte valorisant le territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention avec les artisans, producteurs ou partenaires locaux qui mettront à disposition leurs propres produits en « dépôt – vente » à l'Office de Tourisme. Cette convention détaillera les responsabilités et engagements de chaque signataire, la procédure de commercialisation (modalités d'encaissement, de paiement au tiers, commissionnement éventuel...) et prévoira enfin les conditions d'annulation, de résiliation ou de recours éventuels,

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser les produits « agricoles » locaux comme vecteurs de promotion de l'identité du territoire et de son offre touristique locale,

CONSIDÉRANT la démarche proactive menée par l'Office de Tourisme auprès des acteurs locaux qui a permis de mobiliser de nouveaux partenaires en 2025 :

- La société coopérative Camb'Adour de Grenade-sur-l'Adour : collectif de producteurs (EARL la ferme de Jouandihlon à Castandet, SCEA de Caillaou à Grenade, etc.) valorisant les produits dérivés de chanvre (graines et fleurs) pour la confection de produits de bien-être (savon, huile de massage, chocolat au chanvre) ou de produits de consommation (bières, graines grillées ou tablettes de chocolat au chanvre),
- L'Indivision De Coutard à Castandet qui élabore une gamme de spiritueux sous appellation Armagnac,
- L'association de sauvegarde du patrimoine « Terre et Pierre » de Le Vignau qui propose des cartes postales du Château de Le Vignau et de son parc,

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter la boutique de l'Office de tourisme par une offre valorisant une filière agricole d'excellence (Armagnac) et une filière innovante (dérivés de chanvre) constitutive de l'identité locale Pays Grenadois - Landes Intérieures, ainsi que le patrimoine bâti et naturel local via la promotion du Château et du Parc de Le Vignau.

CONSIDÉRANT que toute nouvelle évolution de l'espace boutique (articles nouveaux, modifications tarifaires, ...) nécessite une décision du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de compléter l'espace boutique d'une offre de produits locaux issus du Pays Grenadois par de nouveaux articles,

Article 2 : Approuve la grille tarifaire suivante qui évolue sur les parties « articles en dépôt-vente » et « produits agricoles locaux en dépôt vente » :

	Tarifs de vente (TTC)
Articles en ventes « boutique »	
EVENTAIL	5,00 €
DISQUE STATIONNEMENT	3,00 €
PONCHO	5,00 €
SET COLORIAGE	3,00 €



PUZZLE MAGNETIQUE	7,50 €
AFFICHES POSTERS	10,00 €
CARTES POSTALES	2,00 €
RANDO-GUIDES	2,00 €
Prestations	
ESCAPE GAME ADULTE	7,00 €
ESCAPE GAME ENFANT	3,00 €
TARIF ANIMATION de type A - à partir de 12 ans	3,00 €
TARIF ANIMATION de type B - à partir de 12 ans	5,00 €
TARIF ANIMATION de type C - à partir de 12 ans	7,00 €
LOCATION VTT ADULTE DEMI-JOURNEE	5,00 €
LOCATION VTT ADULTE JOURNEE	10,00 €
LOCATION VTT ADULTE 2 JOURS	16,00 €
LOCATION VTT ADULTE 3 JOURS	25,00 €
LOCATION VTT ADULTE 4 JOURS	33,00 €
LOCATION VTT ADULTE 5 JOURS	41,00 €
LOCATION VTT ADULTE – JOUR SUPPLEMENTAIRE (au-delà de 5 jours)	4,00 €
LOCATION PORTE-BEBE VELO	2,00 €
LOCATION VTT ENFANT DEMI-JOURNEE	4,00 €
LOCATION VTT ENFANT JOURNEE	8,00 €
LOCATION VTT ENFANT 2 JOURS	13,00 €
LOCATION VTT ENFANT 3 JOURS	20,00 €
LOCATION VTT ENFANT 4 JOURS	26,00 €
LOCATION VTT ENFANT 5 JOURS	33,00 €
LOCATION VTT ENFANT – JOUR SUPPLEMENTAIRE (au-delà de 5 jours)	3 €
LOCATION VAE ADULTE DEMI-JOURNEE	10,00 €
LOCATION VAE ADULTE JOURNEE	20,00 €
LOCATION VAE ADULTE 2 JOURS	33,00 €
LOCATION VAE ADULTE 3 JOURS	50,00 €
LOCATION VAE ADULTE 4 JOURS	66,00 €
LOCATION VAE ADULTE 5 JOURS	83,00 €
LOCATION VAE ADULTE – JOUR SUPPLEMENTAIRE (au-delà de 5 jours)	7,00 €
Articles en dépôt-vente	
STATUETTES NOTRE-DAME-DU-RUGBY EN BOIS	5,00 €
PORTES-CLEFS NOTRE-DAME-DU-RUGBY	5,00 €
CARTE POSTALE CHATEAU DE LE VIGNAU	2.20 €
Produits agricoles locaux en dépôt-vente	
SIROP DE SAFRAN – 25 CL	11,00 €
VINAIGRE DE SAFRAN – 25 CL	13,20 €
HUILE DE SAFRAN – 25 CL	17,60 €
PETITE BOUGIE CIRE ABEILLE	4.40 €
PATE DE CAMPAGNE – 190GRS	7,70 €
PATE DE CAMPAGNE A LA CHATAIGNE – 180GRS	7,70 €
PATE DE CAMPAGNE AU PIMENT D'ESPELETTE – 190GRS	7,70 €
BOUDIN EN TERRINE – 190GRS	7,60 €
POT DE MIEL FLEURS - 500GRS	9,90 €
POT DE MIEL PRINTEMPS - 500GRS	9,90 €
GROSSES BOUGIES EN CIRE D'ABEILLES	11,00 €
BOÎTE DE 2 AILES – CONFIT DE CANARD 550GRS	17.60 €
LOT DE 3 RILLETES (3x65GRS)	8.80 €
BOCAL FOIE GRAS 90GRS	13.20 €
BIÈRE BLONDE AU CHANVRE 33CL	3.85 €



COFFRET DÉCOUVERTE BIEN-ÊTRE (<i>savon de 100 grs, huile de massage chanvre Géranium 100ml, tablette de chocolat au chanvre 60grs</i>)	16.50 €
GRAINES DÉCORTIQUÉES - 200 GR	6.60 €
ARMAGNAC MILLESIME 1979 - 75 CL	82.50 €
ARMAGNAC 24 ANS - 75 CL	59.40 €

Article 3 : Rappelle que ces tarifs seront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil Communautaire

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision, à signer la convention de dépôt-vente avec le producteur, ainsi que tout document s'y rapportant

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_036-DE



DEL2024-036

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28	<u>Étaient présents à l'ouverture de la séance</u> : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel
Quorum	15	
Présents	22	
Votants	26	
Pour	26	
Contre	0	
Abstention	0	
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025		<u>Absents, excusés</u> : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE LA FÊTE DE LA NATURE ET DES SALIGUES-DE-L'ADOUR

L'Office de Tourisme du Pays Grenadois organise la nouvelle édition de la Fête de la Nature et des Saligues qui se déroulera le samedi 24 mai de 10h à 18h à Cazères-sur-l'Adour.

La programmation des animations demeure centrée sur la découverte du milieu via des stands institutionnels et sur une pédagogie à l'environnement via différents ateliers ayant une approche culturelle, sportive ou récréative. Une conférence sur le thème des zones humides (ZH) constituera un temps fort de la manifestation.

Pour cette édition 2025, les crédits européens LEADER seront sollicités.

Une décision du Conseil communautaire est nécessaire pour approuver le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Nature des produits</i>	<i>Montant €</i>
Animations	3 669,82	LEADER	9 132,06
Préparation du site	1 607,54		
Communication	2 834,52		
Livret Nature	740,00	Autofinancement - OTPG	2 283,02
Frais salariaux	2 563,20		
TOTAL	11 415,08	TOTAL	11 415,08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le développement de la manifestation la Fête de la Nature et des Saligues 2025 par l'Office de Tourisme pour un montant de 11 415,08€ de dépenses



Article 2 : Valide le plan de financement présenté ci-dessus sollicitant une aide européenne LEADER de 80% de la dépense éligible

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 040-244000824-20250407-DEL2025_037-DE



DEL2025-037

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	22
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 1 ^{er} avril 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : BIARNES David - BOUEILH Fabienne - DARGELOS Jean-Emmanuel - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : BIARNES David à LACOUTURE Odile - BOUEILH Fabienne à BERGES Didier - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS DE L'ESPACE JEUNES POUR LES VACANCES D'ETE 2025

Monsieur LARROSE, Vice-Président délégué en charge de l'Enfance - Jeunesse présente les projets de camps de l'Espace Jeunes, qui doivent se dérouler durant les vacances d'été 2025 et les budgets prévisionnels correspondant :

1^{er} séjour (11 / 17 ans) :

Intitulé	Dates	Budget global	Financement extérieur	Proposition tarif familles	Nbre jeunes
Saint-Georges-de-Didonne (Activités : 2 séances de surf - téléski - aquapark - promenade en mer (Fort Boyard) - promenade à cheval)	15 au 18 juillet	6 466,41	Participation CAF / Familles /CD40	321	16

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

Tranche de QF	<357€	de 357€ à 449	de 449,01 à 621€	de 621,01 à 794€	de 794,01 à 820€	de 820,01 à 1000€	>1000€
Reste à charge à la famille	15%	20%	30%	42%	55%	70%	100%



Proposition	48,15 €	64,20 €	96,30 €	134,82 €			
-------------	---------	---------	---------	----------	--	--	--

2ème séjour (11 / 17 ans) :

Intitulé	Dates	Budget global	Financement extérieur	Proposition tarif familles	Nbre jeunes
Leucate (Activités : Catamaran - Kayak de mer - Baptême de plongée - Bouée tractée - Char à voile - Visite de la réserve de Sigean	Du 4 au 8 août	9 112,04€	Participation CAF / Familles /CD40	468€	16

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

Tranche de QF	<357€	de 357€ à 449	de 449,01 à 621€	de 621,01 à 794€	de 794,01 à 820€	de 820,01 à 1000€	>1000€
Reste à charge à la famille	15%	20%	30%	42%	55%	70%	100%
Proposition	70,20 €	93,60 €	140,40 €	196,56 €	257,40 €	327,60 €	468 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide les propositions de séjours de l'Espace Jeunes pour les vacances d'été 2025 et les tarifs ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ces séjours et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Jean-Claude LALANNE

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 10 avril 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE